

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« Par la présente, nous souhaitons rappeler que l'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre du club un certain nombre de droits, en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée. Les membres d'un club sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance. »

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'adhésion à l'association implique l'acceptation de ses règles de fonctionnement tout au long de l'année.

La cotisation du club est une cotisation annuelle payable à l'inscription incluant les frais d'inscription, la licence et l'assurance de la Fédération Française de Gymnastique. L'assurance couvre les accidents survenant PENDANT les horaires d'entraînement définis pour le sportif (complémentaire de la sécurité sociale française).

L'adhésion à l'association est valide après dépôt du dossier complet d'inscription (formulaire complété et certificat médical datant de moins de 3 mois) et le paiement intégral de la cotisation annuelle.

Moyens de paiement acceptés : chèque, espèces, Carte Collège, Pass'Sport, Chèque CAF, Chèque Vacances et Coupons Sports. Il est impossible de combiner plusieurs paiements avec d'autres moyens de paiement (par exemple, chèques et Coupons Sports).

Nous acceptons les règlements en plusieurs fois (paiement jusqu'en 6 fois) : cette facilité ne sera possible qu'en réglant par chèque ; les 6 chèques devront alors être donnés dès le début de la saison et seront encaissés 1 à 1, à un mois d'intervalle, dès le mois d'inscription (exp : inscription en septembre, paiement en 3 chèques + chèques vacances, 1er chèque encaissé en septembre, 2ème en octobre, 3ème en novembre, 4ème en décembre, 5ème en janvier et 6ème en février).

Pour les personnes en attente de réception des de leur Carte Collège ou des Coupons Sport, nous demandons de laisser un chèque de caution à la hauteur du montant à payer. Sans ce chèque de caution, l'association ne remplira pas d'attestation d'inscription au club. Si nous ne recevons pas les Cartes, Chèques et Coupons au plus tard le **1er mars 2024**, le chèque de caution sera encaissé. Ces moyens de paiement peuvent également être utilisés l'année suivante ou lors des paiements des stages, déplacements, achat de matériel.

> NOUVEL ADHERENT

L'association permet un essai gratuit avant inscription. Les nouveaux adhérents pourront participer gratuitement à 1 cours après inscription auprès du bureau (nombre de places limité).

Le dossier d'inscription doit être complété et la cotisation acquittée dans un **délai maximum de deux semaines après le cours d'essai**.

En cas de non-respect de ce délai, l'accès aux entraînements sera interrompu jusqu'à réception du dossier complet (sous réserve de place encore disponible).

ARTICLE 2 : ASSURANCE

L'assurance, souscrite pour tout adhérent par la section, couvre les accidents survenant lors des séances d'entraînement ou lors des compétitions mais elle ne donne en aucun cas, droit à des indemnités journalières.

En cas d'accident, la déclaration doit être faite au minimum dans les 5 jours suivant.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription et la licence FFG ne pourront être remboursés, quelle que soit la raison.

Après validation de l'inscription et le début de l'activité, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

En cas de blessure lors d'un entraînement ou d'une compétition interdisant la pratique gymnique jusqu'à la fin de la saison, le montant de l'activité pourra être remboursé au prorata temporis, et sur présentation d'un certificat médical en fin de saison après avis favorable de la commission prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : ACCES A LA SALLE et aux VESTIAIRES

Les gymnastes doivent impérativement se changer dans les vestiaires mis à leur disposition.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux adhérents du club. Toute personne non licenciée et non adhérente du club est interdite dans la salle d'entraînement.

Conformément au règlement de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, aucun parent ou ami ne sera accepté dans les vestiaires pour les **enfants âgés de plus de 6 ans**. Pour les groupes BabyGym et EveilGym, un seul des parents est autorisé à entrer dans les vestiaires, le temps de changer son enfant.

Il est impératif d'attendre la présence et l'autorisation de l'entraîneur de l'enfant avant de le laisser seul dans la salle.

Aucun enfant ne sera accepté dans la salle en dehors des horaires d'entraînements qui lui ont été attribués. En cas d'évènement exceptionnel, si les parents ont préalablement prévenu par mail ou téléphone le bureau, un enfant peut être autorisé à attendre dans le

gymnase. Toutefois le club et la Ville de Rognac déclinent toute responsabilité en cas d'incident.

Tout gymnaste intégrant la salle est tenu de garder le gymnase propre, en prenant soin notamment de ne pas salir, ni dégrader les locaux, les vestiaires, le matériel et les toilettes.

À partir de 6 ans, il est demandé aux gymnastes de participer au rangement du matériel avant de quitter l'entraînement et la salle.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE ET SECURITE

Les horaires de début de cours doivent être impérativement respectés. Les portes du gymnase seront ouvertes 10 min avant le début de l'entraînement afin de permettre aux gymnastes d'être prêts à l'heure.

Pour des raisons de sécurité, le public n'est pas autorisé à assister aux entraînements. Les parents ne seront admis dans le gymnase que 10 minutes avant la fin du cours et devront patienter entre dans le couloir, si le protocole sanitaire le permet.

La personne chargée de récupérer le gymnaste à la fin de son entraînement doit être à l'heure : les enfants mineurs ne pourront sortir seuls du gymnase sans autorisation préalable des parents. Si les parents souhaitent que leur enfant quitte le gymnase seul, ils pourront le signifier lors de l'inscription et fournir une autorisation écrite et signée.

Lors d'un refus de sortie par les parents, les enfants doivent être récupérés à la fin du cours. Si aucun responsable légal ne se présente et ne prévient le bureau préalablement après plusieurs tentatives de contact, nous serons dans l'obligation légale d'avertir la gendarmerie qui viendra récupérer votre enfant et s'en occupera jusqu'à votre arrivée.

Il est strictement interdit de fumer, manger ou de mâcher du chewing-gum dans la salle.

Il est interdit d'aller dans la salle avec des bijoux exceptés les clous d'oreilles. Les piercings doivent être obligatoirement protégés.

N'emmenez aucun objet de valeur dans la salle lors de vos entraînements (bijoux, argent, etc). Le club ainsi que la Mairie de Rognac déclinent toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Il est vivement conseillé de ne pas sortir son téléphone portable des vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de casse.

Le club Rognac Gym Trampo évincera sans délai, tout adhérent ayant perpétré un vol ou ayant un comportement incorrect envers un autre sportif ou envers un des entraîneurs ou membre de l'association, également en cas de non-respect du présent règlement et de l'éthique sportive, les parents seront avertis.

Concernant les groupes de compétition, en cas d'absence de votre enfant, **merci d'informer les entraîneurs via leur mail professionnel ou le groupe WhatsApp.** Cette adresse mail vous sera communiquée à l'inscription.

En cas d'absence de l'entraîneur, nous ferons le maximum pour assurer le cours de votre enfant par un autre coach. A défaut, le club se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'entraînement : les familles seront prévenues par mail ou tout autre moyen dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : HYGIENE

Les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés.

L'hygiène corporelle doit être impeccable.

Le ou la gymnaste veillera à sa propreté (coiffure, hygiène corporelle, chaussettes et vêtements propres)

En cas de verrue plantaire, les chaussons de gymnastique sont obligatoires, le port de chaussettes étant trop dangereux.

ARTICLE 7 : TENUES

Pour les entraînements, seules les tenues de gymnastique sont acceptées : justaucorps, short ou leggings pour les filles, léotard, short ou sokol pour les garçons. La brassière est tolérée lors de la saison de fortes chaleurs. Pour les sections Baby gym les tenues t-shirt ou débardeur et short ou leggings sont acceptées.

Les gymnastes doivent prévoir une gourde ou une bouteille d'eau pour l'entraînement. Si besoin, ils doivent aussi avoir leur propre matériel (maniques, chevillère, poignet de renfort, chaussons de gymnastique).

La tenue du club officielle est obligatoire pour tous les gymnastes en secteur Compétition : celle-ci peut être différente selon les groupes. Vous recevrez une information à ce sujet par mail après l'inscription validée ou lors de la réunion de rentrée.

Le gymnaste devra se présenter en compétition et lors des démonstrations en tenue officielle et survêtement du club s'il est proposé.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DES GROUPES

Ce sont les entraîneurs et le club qui désignent le groupe d'entraînement de votre enfant lors des tests, en fonction de ses aptitudes, motivations et ambitions.

Ce groupe peut changer en cours d'année (changement d'entraîneur et/ou d'horaires) en fonction des impératifs de fonctionnement (disponibilité des entraîneurs par exemple, calendriers compétitifs) ou du comportement du sportif (non-présentation à une compétition sans motif sérieux, absences répétées lors des entraînements, ...).

La section BabyGym de RGT accepte les enfants à partir de 15 mois s'ils sont suffisamment autonomes, et en présence obligatoire d'un parent. Les parents peuvent accompagner les enfants de la section jusqu'à leur 3 ans maximum (enfants non scolarisés) et doivent être en tenue de sport.

ARTICLE 9 : STAGES, EVENEMENTS

Les informations concernant le calendrier des événements / stages du club, seront affichées sur les différents panneaux du club, et envoyées par mail aux familles.

Durant l'année, des stages payants pour les adhérents sont organisés pendant les vacances scolaires.

L'association organise des événements tout au long de l'année. Les sportifs devront être obligatoirement en tenue du club (ou costume) et les parents pourront assister à ces événements (si les règles sanitaires le permettent).

ARTICLE 10 : COMPETITIONS et DEPLACEMENTS

TOUT gymnaste acceptant de faire partie d'une équipe de compétition s'engage à participer à toutes les compétitions où il se qualifiera. Sans motif sérieux (maladie, blessure avec certificat médical), le/la gymnaste absent(e) ne participera plus aux compétitions, sous peine de disqualifier son équipe et/ou de rejoindre un groupe non-compétitif.

Le calendrier des compétitions sera communiqué aux familles dès que possible par le club (sous réserve que les informations aient été publiées par la FFG).

Lors des compétitions ayant lieu dans la région SUD, le déplacement et les frais engendrés sont à la charge de la famille. Le club fixe un rendez-vous aux gymnastes sur le lieu de la compétition. Si les parents ne peuvent accompagner leur enfant, merci de le signaler rapidement. Ils devront se présenter à l'heure, coiffés, maquillées pour les filles si elles le souhaitent et avec le matériel demandé par leur entraîneur. Les mineurs seront sous la responsabilité de leur entraîneur durant la compétition puis des parents jusqu'au palmarès. Il est impératif que les gymnastes soient présents jusqu'au palmarès afin de ne pas pénaliser l'équipe et le club en cas de podium. L'absence d'un compétiteur pourrait disqualifier l'équipe. À la fin de la compétition (**après le palmarès**), les parents pourront récupérer leur enfant.

CONSEILS ET INFORMATIONS :

Le présent règlement ne vise en aucun cas à restreindre les libertés des adhérents, mais à permettre une amélioration des conditions d'entraînement. Nous souhaitons qu'au sein de notre association, chacun puisse se détendre, mais aussi s'entraîner efficacement.

N'hésitez pas à nous faire part d'une difficulté, pour qu'ensemble nous puissions trouver une solution.

En fonction des événements ou des instructions du Gouvernement, du Ministère du Sport, de la Marie de Rognac ou de la FFG, l'association se laisse le droit de rectifier ce règlement intérieur à tout moment et sans préavis, ou de le compléter avec un protocole sanitaire spécifique.